

Libre accès aux publications scientifiques de la recherche publique (« open access »)

Le numérique ouvre des possibilités exceptionnelles pour étendre la diffusion des connaissances scientifiques dans la société du savoir. En même temps, il bouleverse les équilibres entre les mondes de la recherche et de l'édition scientifique : les coûts d'abonnement des bibliothèques explosent, l'accès aux archives se raréfie, les petites revues sont petit à petit évincées d'un secteur en concentration et en forte croissance à l'échelle mondiale.

La déclaration de Berlin de 2003 sur le libre accès à la connaissance a été le point de départ d'une mobilisation vive et poursuivie du monde de la recherche pour rétablir des équilibres plus justes. Plusieurs pays ont lancé des initiatives en faveur de l'open access ces dernières années, particulièrement l'Allemagne, le Royaume-Uni et les Pays-Bas.

En soumettant à la consultation publique une mesure législative en faveur de l'open access, le projet de loi pour une République numérique fait entrer définitivement ces enjeux dans le débat public français.

La discussion a été particulièrement animée sur la plate-forme, l'article 9 ayant suscité le maximum de votes parmi l'ensemble des articles : 3 334 votes, 1 749 votes pour la proposition de modification la plus discutée. Paradoxalement, les avis exprimés ont été majoritairement négatifs, regroupant à la fois des défenseurs du statu quo – représentant souvent le secteur de l'édition scientifique – et surtout des internautes, notamment du monde de la recherche, critiques d'une proposition qu'ils jugent trop timide.

A l'exception des éditeurs qui se sont exprimés, un consensus émerge pour affirmer que la circulation des travaux de la recherche financée sur fonds publics doit être accélérée et facilitée dans toute la mesure du possible, plusieurs voix s'élevant pour souligner que ces travaux, publications et données scientifiques, devraient être considérés comme des biens communs de la connaissance.

Suite à cette mobilisation, **le gouvernement a décidé de réduire les délais d'embargo à 6 mois pour les sciences, technologies et médecine et 12 mois pour les sciences humaines et sociales** (au lieu de 12 et 24 mois). Un programme d'accompagnement des éditeurs scientifiques français sera par ailleurs mis en place dès la fin de l'année pour leur permettre de se développer.